



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

A R R E T E
autorisant une manifestation motorisée
à GUERLÉDAN

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande présentée à la préfecture le 14 juin 2019, par le président de l'association « JA'NIME » à PLERIN, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, à titre exceptionnel, une manifestation de tracto- force, une course de tracteurs-tondeuses et un Moiss'Bat Cross dans le cadre de la manifestation dénommée « Terre-Attitude » à Guerlédan **les 24 et 25 août 2019** ;

VU les avis favorables :

- du maire de Guerlédan du 12 juin 2019 ;

- du directeur départemental de la cohésion sociale du 2 août 2019 ;

- du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du 2 août 2019 ;

- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 2 août 2019 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du 2 août 2019, concernant l'obtention des autorisations de transport exceptionnel des engins agricoles soumis à cette réglementation ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » lors de son déplacement sur le terrain le 2 août 2019, annexé à l'arrêté ;

VU la police d'assurance de la compagnie Groupama du 21 mai 2019 conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le président de l'association « JA'NIME » est autorisé à organiser une manifestation de Tracto- force, une course de tracteurs-tondeuses et un Moiss'Bat Cross dans le cadre de la

manifestation dénommée « Terre-Attitude » à Plumaudan **les 24 et 25 août 2019** dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisée.

Article 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 2 août 2019.

Article 3 : les recommandations suivantes, relatives aux aires de stationnement, devront être mises en application :

Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8 m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4 m de large.

Conception :

Une voie périphérique de 5 m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5 m de large.

Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

Prévention des incendies :

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

Article 4 : Les véhicules ayant obtenu une autorisation de transport exceptionnel sont autorisés à circuler sur le réseau départemental mais sont interdits sur les routes nationales.

Article 5 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconques, est rigoureusement interdit.

Article 6 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Toutes les précautions seront prises pour éviter toute forme de pollution du milieu en particulier par les hydrocarbures. Le site devra être nettoyé et remis en état après la manifestation.

Article 7 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

Article 8 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

Article 9 : M. Yoann HERVE, est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 12 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des épreuves sportives de la préfecture.

Article 13 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 14 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
le maire de Guerlédan,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le directeur départemental de la cohésion sociale,
le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 22 AOUT 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques


Philippe BUGUELLOU



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

PROCES VERBAL
de la COMMISSION DEPARTEMENTALE
de SECURITE ROUTIERE

TERRE ATTITUDE 2019
Tracto- force / Tracteurs-tondeuses / Moiss'Bat Cross à GUERLÉDAN
les 24 et 25 août 2019

Le vendredi 2 août 2019 à 10h30, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives», s'est réunie, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor, à la salle polyvalente de Saint-Guen, commune déléguée de Guerlédan, avant de se déplacer sur site.

Étaient présents :

Membres de la Commission :

M. Worbet CAILLOT, gendarmerie des Côtes d'Armor ;
M. Régis SALAÛN , représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;
M. François POULIQUEN, représentant l'Automobile Club de l'Ouest ;
M. Joseph LE GOFF, adjoint au maire de Guerlédan
M. Claude MILLOT, représentant la fédération française des sports automobiles

Autres participants :

M Christophe LUCAS, représentant le SDIS 22 ;
M Tanguy ROUSSEAU, président de l'association « JA 22 »
M. Yoann HERVE, trésorier de l'association « JA 22 » ;
Mme Carole OGER, animatrice communication de « JA'NIME » ;
M. Olivier LAVENANT, co-président Terre Attitude ;
M. Frédéric COLLIN , co-président Terre Attitude ;
M Maxime MOISAN, Directeur des services techniques de Guerlédan;

La manifestation organisée par les jeunes agriculteurs se déroulera sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Guen au lieu dit Roch Roy, selon le programme joint en annexe. Cette manifestation mobilise environ 400 bénévoles répartis en pôles. Les responsables de pôles ont rencontré leurs homologues sur la manifestation de l'an passé à Plumaudan.

Sont attendus entre 25 000 et 30 000 spectateurs sur les 2 jours, 6000 au plus fort de la manifestation le samedi et entre 12 000 et 15 000 le dimanche. L'accès à la manifestation est gratuite le samedi et payante le dimanche. L'encaissement des entrées se fera sur le parking avant le stationnement des véhicules. Un contrôle visuel des spectateurs et de leurs sacs sera organisé à l'entrée du site. Les manipulations d'argents et de caisses seront limitées, les organisateurs ayant opté pour un système de jetons. Les dépôts de recettes à la banque au cours de la journée se feront dans la mesure du possible accompagnés des services de la gendarmerie.

Après avoir examiné les pièces du dossier, les membres de la commission ont arrêté les mesures suivantes :

1 – MESURES DE SECURITE

Un plan actualisé du site sera à transmettre en préfecture.

Les circuits seront conformes aux plans joints et aux prescriptions du présent procès verbal :

- La piste dédiée au tracto force aura une longueur de 100 m

Un barriérage sera installé sur les 2 côtés réservés au public à 25 m de distance de la piste

Sur les 2 autres côtés, des panneaux «Interdit au public » seront apposés à cet endroit.

10 concurrents participeront à cette manifestation.

Les engins utilisés devront respecter les prescriptions édictées par le code du sport.

- La piste affectée à la course de moisson batt cross aura une longueur totale de 400 mètres. La largeur de la ligne de départ sera de 15 à 18 m et celle du circuit devra au minimum être en tout point égal à 3 fois au moins la largeur maximale des engins utilisés de façon à permettre un dépassement d'autres concurrents.

Les véhicules ne dépassent pas une vitesse supérieure à 30 km/heure.

Un talus d'un mètre de hauteur jalonnera la piste.

Un barriérage sera installé sur le côté réservé au public à 30 m de distance du circuit.

Sur les autres côtés, des panneaux «Interdit au public » seront apposés à cet endroit.

20 concurrents participeront à cette manifestation.

L'accès du public au paddock est interdit. Il est rappelé que l'organisateur devra s'assurer que les pilotes ne dépassent pas le taux légal d'alcoolémie autorisé et qu'il est urgent d'engager les démarches pour obtenir l'autorisation de transport exceptionnel de ces machines sur le site.

- La piste affectée à la course de tracteurs-tondeuses aura une longueur totale de 150 à 350 mètres et comprendra une ligne droite d'environ 25 à 30m et de 4 à 6 m de large.

Le pourtour de la piste sera délimité par un coup de charrue à 2m. Des petites bottes de paille seront également disposées autour de la piste.

Un barriérage sera installé sur le côté réservé au public à 5 m de distance du circuit.

Sur les autres côtés, des panneaux «Interdit au public » seront apposés à cet endroit.

10 concurrents participeront à cette manifestation.

Un chapiteau homologué, sera installé sur le terrain. L'organisateur demandera au prestataire une attestation de bon montage et de bonne liaison au sol. Par ailleurs, l'organisateur devra veiller à la météo. Ainsi, en cas de vents violents il vérifiera sur le registre de sécurité, la vitesse maximum des vents autorisée pour un tel montage. Une visite de sécurité dans le cadre d'un événement qualifié « grand rassemblement » sera également à programmer.

Les stands couverts destinés aux exposants pourront être installés dos à dos sous réserve de prévoir un couloir coupe- feu d'une largeur minimale de 5m inaccessible au public. Les boissons servies dans ces stands auront été préalablement commandées auprès des organisateurs.

Il est demandé aux organisateurs de prendre des photos du site et des circuits dès que les éléments seront en place pour permettre aux membres de la CDSR pour les éditions à venir de mieux appréhender les épreuves et leur environnement.

2 – VEHICULES ET CONCURRENTS ADMIS AUX EPREUVES

Les véhicules admis à participer à la manifestation devront être strictement conformes aux dispositions figurant dans le règlement type joint au dossier.

Tous les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote à l'intérieur du poste de pilotage devront être démontés.

Les participants devront en outre être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique des sports mécaniques de moins d'un an et d'un permis de conduire nécessaire à la conduite de l'engin utilisé.

Les véhicules acheminés par des portes-chars arriveront sur le site le vendredi soir et le quitteront le lundi matin. Aucun véhicule, sauf ceux des secours si nécessaire, ne circulera sur le site de la manifestation une fois celle-ci ouverte au public.

3 – EMLACEMENT ET PROTECTION DES SPECTATEURS

En aucun cas, les spectateurs ne pourront être admis à pénétrer à l'intérieur du circuit accueillant les épreuves comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ni dans le parc réservé aux coureurs.

Ils devront être maintenus à l'aide de barrières métalliques.

Les emplacements qui leur seront réservés devront figurer sur le plan que les organisateurs se sont engagés à transmettre aux services préfectoraux.

4 – MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Des extincteurs portatifs à poudre polyvalente, seront répartis sur les endroits à risque du site et à proximité des circuits accueillant les épreuves comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, dans le parc des coureurs et dans le parking spectateurs.

Des tonnes à eau seront par ailleurs installées sur le site. Des ravitaillements en eau sont possibles dans des étangs situés à proximité du site.

Un axe rouge est dédié aux secours. Il entoure le site de la manifestation conformément au plan transmis par l'organisateur. Un arrêté communal interdisant la circulation et le stationnement sur ces voies, ainsi que dans le centre bourg, sera transmis en préfecture avant la manifestation.

5 – SERVICE SANTE

Pour la manifestation, les dispositions suivantes ont été prévues :

- une convention de secours a été signée entre l'organisateur et l'Association Départementale de Protection Civile des Côtes d'Armor (ADPC 22) pour le déploiement d'un poste de secours avec 8 secouristes les 25 et 26 août de 10h00 à 19h00 et 4 secouristes le samedi de 19h00 à 3h00. Un véhicule de premiers secours à personnes sera également présent. La convention devra être modifiée compte tenu d'erreurs constatées sur la date et le lieu de la manifestation
- la présence d'un docteur en médecine inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins est nécessaire le dimanche 25 août 2019
- une ambulance renforcera le dispositif médical de 8h30 à 19h00 le dimanche 25 août

La salle polyvalente de St Guen sera disponible pour y installer si nécessaire un poste médical avancé.

Les dépenses inhérentes à ces prestations seront à la charge des organisateurs.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre l'attache téléphonique du SAMU, du centre hospitalier et du Service Départemental d'Incendie et de Secours quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation et communiquer les numéros de téléphone réservés aux secours.

Les organisateurs demanderont aux riverains situés à proximité immédiate du site si leur ligne téléphonique fixe peut être utilisée en cas de saturation du réseau.

N° de téléphone portable : 07-81-54-77-91

6 - HYGIENE

Des postes sanitaires (WC) seront à prévoir en nombre suffisant.

7 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit et du parc « Pilotes »

La sécurité de la piste appartient aux organisateurs. Celle-ci sera composée de commissaires en nombre suffisant qui seront plus particulièrement chargés de veiller au respect des dispositions concernant les concurrents et les spectateurs.

Il est conseillé de doubler les postes de commissaires pour qu'ils soient dos à dos et d'y affecter des personnes familiarisées au fonctionnement des engins agricoles.

Ils peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conservent la décision des conditions de leur intervention.

b) Circulation et stationnement

Les organisateurs veilleront à installer des panneaux informant les automobilistes de l'organisation de Terre Attitude.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'emprise routière et les zones de stationnement devront être signalées. Il devra s'effectuer sur la zone « parking visiteurs » prévue sur le plan de masse.

Des signaleurs équipés de gilets fluorescents seront positionnés à chacun des endroits, de l'accès au site, présentant un danger.

Les accès et les sorties du parking réservé aux spectateurs devront être suffisamment dimensionnées. Le parking a une capacité d'accueil de 5000 véhicules et les emplacements de stationnement seront délimités par des traits de labour. Si nécessaire, le parking sera arrosé les jours précédents la manifestation pour limiter la poussière et les risques d'incendie. Une réserve d'eau sera à prévoir sur le parking

La circulation sera interdite dans le bourg de St Guen sauf pour les riverains et les secours. Un arrêté devra être pris en ce sens accompagné d'un plan et transmis en préfecture.

Par arrêté en date du 16 juillet 2019, le Conseil départemental a interdit la circulation sur la départementale D81 le samedi de 10h à 3h et le dimanche de 10h à 19h 00 (sauf pour les riverains, les véhicules de l'organisation et les secours) et a interdit le stationnement sur une section de la D35. La vitesse sera limitée à 50km/h sur la D35 au droit de la manifestation et à 70 km/h sur la section interdite au stationnement.

L'interdiction de circuler sur la D81 sera signalée sur la RN 164 et une déviation sera mise en place. L'arrêté émis en ce sens par le gestionnaire de voirie sera à transmettre en préfecture pour compléter le dossier.

Les voies devront être nettoyées et remises en état si nécessaire dans les meilleurs délais après la manifestation.

c) Sécurité Générale

Elle appartient aux organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie pourront demander un renforcement des mesures prises.

Des agents de sécurité seront présents sur le site notamment pour veiller sur le matériel agricole. Certains chauffeurs dormiront la nuit du samedi au dimanche dans le Paddock.

Les responsables de l'organisation communiqueront par talkies walkies. La sonorisation permet de diffuser des messages audibles sur l'ensemble du site. Un mégaphone permettra également en cas de coupure d'électricité de diffuser des messages. Le site est éclairé par trois groupes électrogènes et l'éclairage communal permettra de maintenir de la visibilité pour accéder aux parkings notamment le samedi soir. La présence d'une arche publicitaire à l'entrée du site permettra aux spectateurs de se repérer pour quitter le site. En cas de besoin le site pourra aussi être évacué via le parking des bénévoles.

d) Service spécial

La gendarmerie ne mettra pas en place de service spécial; il y aura éventuellement un contrôle effectué dans le cadre du service normal.

e) Nul ne pourra, pour suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété des riverains sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel aux services de gendarmerie pour relever par procès-verbal, l'infraction et constater le cas échéant des dégâts commis.

8 - ACTIONS DE CONTROLE

1 - Avant le début de la manifestation, M. Tanguy ROUSSEAU, agissant par délégation de l'autorité administrative, s'assurera du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera faxée au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

2 - Il devra s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3 - Il devra prendre une même disposition si en cours de manifestation les mesures de sécurité fixées ne sont pas remplies.

4 - Il pourra, à tout moment, si la situation l'exige, intervenir auprès des organisateurs afin qu'ils prennent des mesures complémentaires.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

L'attention des organisateurs est appelée sur la nécessité de vérifier que les réglementations afférentes aux débits de boissons, aux feux d'artifice, aux concerts, aux baptêmes d'hélicoptère ainsi que les normes applicables aux bouteilles de gaz, appareils de cuisson seront bien respectées tant par les bénévoles que par les prestataires auxquels ils font appel.

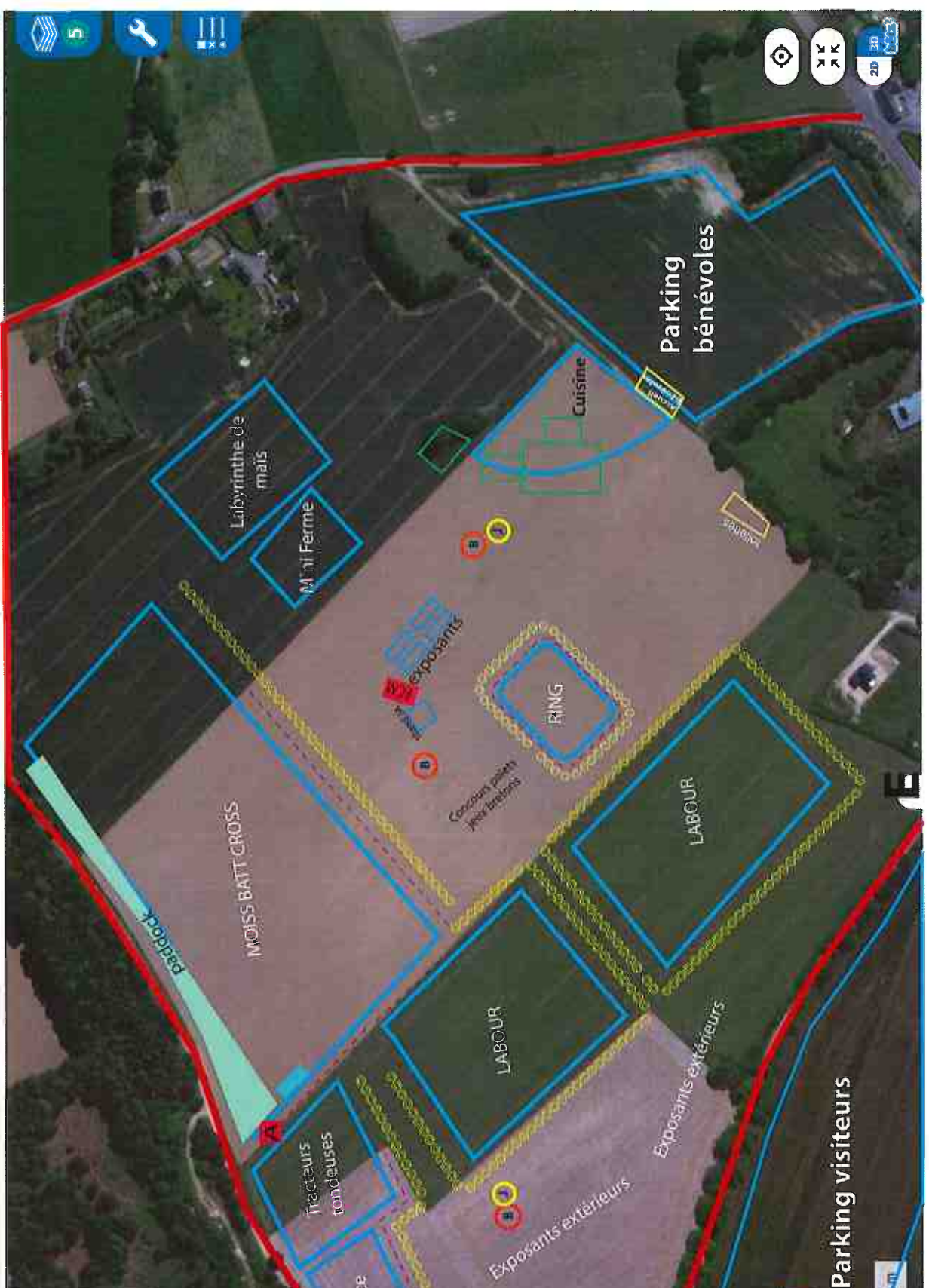
Sous réserve de fournir l'ensemble des éléments demandés lors de la réunion, les membres présents émettent un avis favorable à l'organisation des épreuves de Tracto- force , tracteurs- tondeuses et Moiss'Bat Cross à GUERLÉDAN les 24 et 25 août 2019.

La présidente,



Manuella CHAPRON

- H** Hélico animation
- H** Hélico secours
- J** Cabane jetons
- R.R.** Restauration rapide
- E** Entrée visiteurs
- PMU** Protection civile et médecin
- A** Ambulance
- B** Buvette
- B** Barrières vauban
- Axe rouge pompiers
- Citerne d'eau



Echelle 1 : 4 264

